

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 784

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, Mme Blin, Mme Dalloz, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Duby-Muller,
M. Dubois, M. Brigand, M. Le Fur, M. Kamardine, M. Di Filippo, M. Bony, M. Bourgeaux,
M. Descoeur et M. Gosselin

ARTICLE 36

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« Le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte laisse supposer des circonstances ou des moments de l'année ou de la semaine dans lesquels les périodes de garde sont prise en compte, d'autre ou elles seraient exclues. Il convient, par principe, dans tous les cas, de retenir l'existence de ce critère, puis de définir les périodes concernées.